



## Titre de séjour / contrat d'apprentissage

Par **kbonell**, le **23/05/2022** à **20:11**

Madame, Monsieur

Bonjour

ma préoccupation est la suivante :

la rentrée prochaine je vais faire une licence pro, et j'ai donc trouvé une entreprise qui souhaite bien me faire signé mon contrat que dans certaines conditions.

en effet mon titre de séjour étudiant expire le 30/09/2022 et je suis censé débuté en entreprise le 1/09/2022

mais l'entreprise m'oblige d'avoir un titre de séjour valide couvrant toute la période du contrat.

- sachant qu'il me reste environ 4 mois, est ce possible de signer le contrat avec mon titre de séjour actuel en attendant son renouvellement ?

- est ce possible d'obtenir un nouveau titre de séjour avant l'expiration du précédent?

franchement cette histoire me fatigue.

Dans l'attente d'une réponse de votre part je vous prie d'agréer mes sincères salutations

cordialement